



33-2023

**DELIBERATION N°6**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 11 Avril 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 15**

**Absents excusés : 0**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : le 7 avril 2023**

**Présents :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Objet : remplacement kit illumination rue centrale**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement kit illumination rue Centrale suite chute mât d'éclairage public**

**Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.**

**Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230411-delib6-cm4-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Financement :**  
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement kit illumination rue Centrale suite chute mât d'éclairage public	602 €	45.0 %	271 €
<b>TOTAL</b>	<b>602.74 €</b>		<b>271.23 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement kit illumination rue Centrale suite chute mât d'éclairage public" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**15 voix sur 15 voix exprimées**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Sandrine MARECHET



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 18/04/2023*

Transmis au représentant de l'Etat le :17/04/2023

